Droits culturels des personnes handicapées : le flou artistique ?

Une analyse ASPH de Najoua Batis
Août 2016

Association Socialiste de la Personne Handicapée
www.asph.be

Najoua Batis
Tél. 02/515 06 65
Najoua.batis@solidaris.be

« La notion des droits culturels nous invite
à considérer les problématiques de la société politique
non plus en termes de besoins à satisfaire,
souvent en vain, mais en termes de capacités à développer »[1]

Les personnes handicapées, comme toute personne, ont des droits culturels. Même si tout le monde s'accorde là-dessus, un énorme flou artistique entoure cette question. Comme souvent, le handicap est le parent pauvre du secteur culturel…

Introduction

Une fois de plus, lorsque l'on s'attarde sur la participation à la vie culturelle des personnes handicapées en Fédération Wallonie-Bruxelles ou lorsqu'on cherche des sources concernant les droits culturels des personnes handicapées, on se heurte rapidement à un manque cruel d'informations, de réflexions, d'analyses de la question. Comme dans beaucoup de domaine, les personnes handicapées sont encore discriminées et exclues du secteur culturel.

Ceci dit, on entend de plus en plus parler de droits culturels des personnes handicapées, notamment après l'apparition de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées de 2006.

La législation

Sur le plan national, européen et international, la législation a évolué dans le sens des droits culturels. Ainsi, la constitution belge mentionne dans son article 23 le « *droit à l'épanouissement culturel et social* »[2], l'article 27 de la Déclaration des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 stipule que « *toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent* »[3], l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966 quant à lui indique aux Etats parties de reconnaitre à chacun le droit de participer à la vie culturelle.[4] Nous pouvons rajouter la Déclaration de Fribourg de 2007 relative aux droits culturels.[5]

Comme cela ne suffisait pas, une législation « spécifique » aux personnes handicapées a été développée. Nous pouvons citer l'article 30 de la Convention ONU de 2006 relative aux droits des personnes handicapées (ratifié et signé par la Belgique en 2009)[6] qui plaide pour la participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports ou encore le Conseil des ministres de l'Union Européenne du 6 mai 2003 qui met le focus sur l'accès des infrastructures et des activités culturelles.[7]

Si ces textes ont le mérite d'exister, ils n'ont pas de valeurs réellement contraignantes.

---

[1] Consultant en développement culturel http://baptistefuchs.wordpress.com/
[2] La Constitution Belge disponible en ligne sur http://www.senate.be/doc/const_fr.html
[3] La Déclaration universelle des droits de l'homme disponible en ligne sur http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/
[4] Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels disponible en ligne sur http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx
[5] http://droitsculturels.org/ressources/wp-content/uploads/sites/2/2012/07/DeclarationFribourg.pdf
[6] La Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées disponible en ligne sur http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413
[7] http://europa.eu/rapid/press-release_PRES-03-114_fr.htm

Droits culturels, droit de participer à la vie culturelle, droit à l'épanouissement culturel, …

Un premier constat met en évidence que la notion de droits culturels est floue et imprécise. Chaque texte développe une notion sans nécessairement la préciser par ailleurs. Une des raisons est que le concept de « culture » est lui-même très large. S'il existe plusieurs définitions au mot culture, les droits culturels n'en sont pas moins affectés par cette polysémie. Les droits culturels « *recouvrent des notions aussi diverses que la création artistique, l'éducation, les droits d'auteurs, la langue, la religion, la liberté intellectuelle, la liberté d'expression. Les modes de vie, les droits des peuples à disposer d'eux-mêmes, l'auto-détermination, les droits des peuples autochtones, les droits des minorités peuvent être également cités* ».[8] Ce qui, paradoxalement, d'une part enrichit la définition et les domaines recouverts par la culture mène d'autre part à la difficulté d'en tracer les contours.

Par contre, le droit de participer à la vie culturelle semble être une notion plus abordable qui permettrait la mise en place de politiques culturelles concrètes en la matière. Nous retiendrons que la participation culturelle recouvre entre autre la création artistique, la promotion de la diversité culturelle, le droit à l'accès à la diversité de la vie culturelle, le droit de participer activement à la vie culturelle, le droit de participer à l'élaboration des politiques culturelles.[9]

Selon Céline ROMAINVILLE[10], il serait utile de recentrer sur le droit à la culture. Pour elle « le droit à la culture traduit des valeurs éthiques au plan juridique : émancipation des individus, renforcement du lien social, justice sociale, développement des capabilités et lutte contre les inégalités. Ces valeurs éthiques sont celles qui fondent le caractère juste du droit à la culture ; elles sont également celles qui justifient une action de l'Etat en faveur de ce droit ».[11]

Discussion

Parler de textes contraignants, de droits, d'application ou d'article 30 ne doit pas nous faire perdre de vue que les questions culturelles, qu'elles concernent ou non le handicap, sont complexes. Elles doivent faire l'objet de débats, de discussions dans les milieux associatifs certes mais aussi dans les enceintes décisionnelles. Lorsqu'on sait l'importance de la culture comme vecteur d'émancipation, comme porte d'entrée à l'exercice d'autres droits fondamentaux, on peut s'étonner du manque de visibilité de ces droits et de lieux de discussions.

Que dire des créations artistiques des personnes handicapées lorsque celles-ci sont associées, dans l'imaginaire collectif, à un art des fous, un art marginal ? Pour aller plus loin, penser des dispositifs spécifiques aux personnes handicapées a-t-il un sens ? Les Déclarations ou la Constitution Belge n'est-elle pas valable pour tous les citoyens, avec ou sans handicap ? Nous nous joignons ici à une réflexion de Jean BLAIRON[12] qui craint que les droits culturels ne soit « *utilisés pour affaiblir encore plus les acteurs collectifs et notamment, les acteurs sociaux, il faut impérativement cesser de distinguer voire d'opposer les mouvements culturels et les mouvements sociaux et systématiser des réflexions collectives sur la transversalité et la centralité des enjeux qui touchent la production, l'usage et la rétribution du capital culturel* ».[13] Nous pensons qu'ici il y a un enjeu énorme dans le

---

[8] BRIXHE, V. cité par ROMAINVILLE, C. & PONCIN, M. dans « Culture et vous ? Dossier d'informations sur le droit à l'épanouissement culturel » disponible sur http://www.cultureetdemocratie.be/productions/view/culture-et-vous

[9] ROMAINVILLE, C. « Le droit de participer à la vie culturelle » in Agir Par la Culture disponible sur http://www.agirparlaculture.be/index.php/theorie-de-la-culture/192-le-droit-de-participer-a-la-vie-culturelle

[10] Céline ROMAINVILLE est chercheure au FNRS et a consacré sa thèse de doctorat, à l'UCL, au droit à la culture.

[11] ROMAINVILLE, C. « Les droits culturels : un nouveau référentiel pour les Centres culturels ? » disponible sur http://www.opc.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&file=fileadmin/sites/opc/upload/opc_super_editor/opc_editor/documents/pdf/droits_culturels.pdf&hash=469ff796b72b8061ed62bdcaffe76cb2238a6efd

[12] Jean BLAIRON est un sociologue belge

[13] BLAIRON, J. « Droits culturels : une approche sociologique » in Agir Par la Culture disponible sur http://www.agirparlaculture.be/index.php/theorie-de-la-culture/190-droits-culturels-une-approche-sociologique

champ du handicap. En effet, le handicap n'étant pas teinté de luttes sociales, n'étant pas aussi directement associé aux mouvements sociaux (comme la lutte des femmes est associée au féminisme), il est encore difficile d'opérer ou d'observer des transversalités intersectorielles.

La question de la participation à la vie culturelle des personnes handicapées est un enjeu important. Mais nos réflexions ne peuvent faire l'économie d'une définition et d'une réappropriation par les publics exclus, et le public en situation de handicap en fait partie.

Sites et documents consultés

- BLAIRON, J. « Droits culturels : une approche sociologique » in Agir Par la Culture disponible sur http://www.agirparlaculture.be/index.php/theorie-de-la-culture/190-droits-culturels-une-approche-sociologique
- http://droitsculturels.org/ressources/wp-content/uploads/sites/2/2012/07/DeclarationFribourg.pdf
- http://europa.eu/rapid/press-release_PRES-03-114_fr.htm
- La Constitution Belge disponible en ligne sur http://www.senate.be/doc/const_fr.html
- La Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées disponible en ligne sur http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413
- La Déclaration universelle des droits de l'homme disponible en ligne sur http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels disponible en ligne sur http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx
- ROMAINVILLE, C. « Le droit de participer à la vie culturelle » in Agir Par la Culture disponible sur http://www.agirparlaculture.be/index.php/theorie-de-la-culture/192-le-droit-de-participer-a-la-vie-culturelle
- ROMAINVILLE, C. « Les droits culturels : un nouveau référentiel pour les Centres culturels ? » disponible sur http://www.opc.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&file=fileadmin/sites/opc/upload/opc_super_editor/opc_editor/documents/pdf/droits_culturels.pdf&hash=469ff796b72b8061ed62bdcaffe76cb2238a6efd

Association Socialiste de la Personne Handicapée

L'**Association Socialiste de la Personne Handicapée** agit concrètement pour faire valoir les droits des personnes handicapées.

- Écoute, conseil et orientation des personnes handicapées et de leur entourage.
- Interpellation des responsables politiques.
- Sensibilisation via des campagnes et des modules d'animations.
- Information à propos du handicap : magazine, site internet, newsletter et Facebook.
- Suivi de situations discriminantes subies par des personnes handicapées.
- Conseils aux professionnels pour la mise en conformité des bâtiments et événements publics.
- Accompagnement des communes pour une plus grande inclusion des personnes handicapées.

L'**ASPH** est présente en Wallonie et à Bruxelles. Les services qu'elle rend sont gratuits pour les affiliés à Solidaris. 10 euros/an pour les non-affiliés Solidaris.

Attention, cela ne dispense pas du paiement d'une cotisation en Régionale.

Secrétariat général :

Rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles
Tél. 02/515 02 65
Contact Center : 02/515 19 19
E-mail : asph@solidaris.be
www.asph.be - www.facebook.com/ASPHasbl

Editrice responsable : Florence Lebailly – Secrétaire générale
ASPH – Rue Saint-Jean 32-38 – 1000 Bruxelles